CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 95.033 du 27 avril 2001

A.94.620/VIII-1875

En cause : **MARTIN** Dominique,
rue des Trois Pertuis 25
1120 Bruxelles,

contre :

la Commission communautaire française,
ayant élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VIII^{e} CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 17 août 2000 par Dominique MARTIN qui demande l'annulation de l'arrêté n° 2000/809 du collège de la Commission communautaire française du 20 juillet 2000 confiant à Corinne DESIR des fonctions supérieures de conseillère chef de service au sein du service contentieux, informations internationales et initiatives;

Vu l'arrêt n° 90.897 du 20 novembre 2000 décidant qu'il n'y a plus lieu de statuer;

Vu la notification de l'arrêt aux parties;

Vu la demande de M^{me} DEBUSSCHERE, premier auditeur au Conseil d'Etat, du 5 février 2001, de mettre en oeuvre

la procédure organisée par l'article 15ter de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat;

Vu la lettre du 8 février 2001 notifiant à la partie requérante que la chambre va statuer en décrétant le désistement d'instance, à moins qu'elle ne demande à être entendue;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par l'arrêt n° 90.897 du 20 novembre 2000, le Conseil d'Etat a conclu au non-lieu à statuer; que ledit arrêt a été notifié à la partie requérante le 29 novembre 2000;

Considérant que la partie adverse a retiré son arrêté du 20 juillet 2000; que le recours a perdu son objet; qu'en raison des circonstances, il y a lieu de mettre les dépens à charge de la partie adverse,

D E C I D E :

Article 1er.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles en audience publique, le vingt-sept avril deux mille un par :

M^me^ DAURMONT, conseiller d'Etat, président f.f.,
M^me^ HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier, Le Président f.f.,

M.-Cl. HONDERMARCQ. O. DAURMONT.